

DECISION MUNICIPALE
RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN CYCLE DE SEMINAIRES POUR LES ENCADRANTS

Direction générale des services
ST/OW/CM
Décision N° R 2023.166

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité de construire des temps d'études, d'échanges, de formations et réflexions spécifiques à destination des encadrants des services municipaux,

Considérant le devis n° 36899338 de la centrale d'achats « UGAP », Direction Ile de France Est, 15-17 rue Alfred-Nobel Champs/Marne, 77444 Marne-la-Vallée cedex 2,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de « UGAP » concernant la réalisation d'un cycle de 5 séminaires à destination des encadrants des services municipaux.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Conseil en organisation – cycle séminaires encadrants
Montant	21 268,82 €TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6188
Imputation fonction	01
Païement étalé ou unique	Étalé
Bon de commande	RH230094

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'UGAP.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 24 mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

26 MAI 2023

Affiché - Notifié le

26 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAFFIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »